



OBLIGATIONS REGLEMENTAIRES POUR LES TRAVAUX SUR CHANTIERS FORESTIERS



Obligations relatives à l'ouverture du chantier :

DECLAREZ VOTRE CHANTIER :

La déclaration préalable à l'Inspection du travail est obligatoire pour les chantiers de coupe ou de débardage d'un volume supérieur à 500 m³ et les chantiers de sylviculture d'une surface supérieure à 4 ha. Une copie de ce courrier est communiquée à la mairie du lieu d'exécution du chantier.

Cette déclaration doit notamment mentionner :

- le nom et la dénomination sociale de l'entreprise ;
- l'adresse de l'entreprise ;
- la localisation exacte du chantier ;
- les dates prévisibles de début et de fin des travaux ;
- le nombre de salariés occupés sur le chantier.

**Pénalité en cas de non respect de l'obligation de déclaration :
amende de 5ème classe,
soit 1 500 € maximum**

SIGNALEZ VOTRE CHANTIER :

Le signalage est obligatoire en bordure de coupe sur un panneau d'au moins 100 cm sur 80 cm, visible des voies d'accès au chantier, et comportant les mêmes mentions que la déclaration faite à l'Inspection du travail.

**Pénalité en cas de non respect de l'obligation de signalage :
amende de 4ème classe,
soit 750 € maximum**

Obligations relatives à l'exécution du chantier :

UTILISEZ DE LA MAIN D'ŒUVRE EN SITUATION REGULIERE :

- Si recours à une entreprise de travaux forestiers : vérifiez que celle-ci dispose d'une attestation de la MSA le déclarant « entrepreneur de travaux forestiers ».
- **LE RECOURS A DES AUTO-ENTREPRENEURS DANS LE CADRE DE PRESTATIONS DE SERVICE EST INTERDIT.**
- Si recours à l'emploi de salariés bûcherons tâcherons : Effectuez la déclaration préalable à l'embauche auprès des services de la MSA.
- Prestataires français ou étranger : Faites toutes les vérifications préalables obligatoires pour vous assurer de la régularité de la situation de votre cocontractant et éviter de subir la « solidarité financière » en tant que donneur d'ordre.

**Pénalité en cas d'infraction de travail dissimulé ou recours au travail dissimulé :
3 ans
d'emprisonnement
et 45 000 € d'amende maximum**

Obligations relatives aux règles de sécurité sur le chantier :

L'exploitation forestière est une activité dangereuse engendrant des accidents graves voire mortels, même chez les professionnels avertis.



Pour améliorer significativement le niveau de sécurité d'un chantier, des mesures de protection des travailleurs, d'organisation et d'utilisation des équipements sont à mettre en œuvre.

• PORTEZ LES EQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE ET DISPOSITIFS DE SIGNALISATION APPROPRIES :







Quel que soit leur statut (salarié ou non-salarié - sauf façonneur de bois de chauffage à usage domestique), des équipements de protection individuelle (E.P.I) et des dispositifs de signalisation doivent être fournis aux travailleurs présents sur un chantier forestier. Les employeurs doivent s'assurer du port effectif des E.P.I par leurs salariés, veiller à leur bon état et assurer leur renouvellement.

En fonction de son activité sur le chantier, chaque travailleur en forêt devra obligatoirement disposer des E.P.I suivants :




POUR TOUS LES TRAVAILLEURS EVOLUANT SUR LE CHANTIER

Type	Marquage/Norme	Observations
CASQUE	NF EN 397	En fonction du matériau constitutif, la durée de vie du casque varie, il convient de se conformer aux instructions du fabricant. Il ne doit pas être déposé derrière une vitre de voiture (altérations dues aux UV) et doit être changé dès qu'il a reçu un choc important.
CHAUSSURES OU BOTTES DE SECURITE	 ISO 20345	Elles doivent être adaptées au terrain.
VETEMENT OU ACCESSOIRE DE COULEUR VIVE	 x y EN 471	Il s'agit de permettre aux opérateurs sur le chantier de se voir mutuellement.

POUR TOUS LES TRAVAILLEURS UTILISANT UNE TRONCONNEUSE

Type	Marquage/Norme	Observations
PROTEGE JAMBES (PANTALON, JAMBIERES...) ET MANCHONS	 EN 381-5	La classe et le type de protection sont à déterminer en fonction de la vitesse de la chaîne de la tronçonneuse utilisée et le type de travaux. Un pantalon anti-coupure ne se raccommode pas. Au moindre contact avec la chaîne en mouvement, il faut le remplacer.
GANTS	  EN 388 EN 381-1	Protection sur les 2 mains. La protection mécanique (EN 388) est appropriée si des travaux de manutention sont exécutés par le bûcheron.
CASQUE	NF EN 397	En fonction du matériau constitutif, la durée de vie du casque varie, il convient de se conformer aux instructions du fabricant. Il ne doit pas être déposé derrière une vitre de voiture (altérations dues aux UV) et doit être changé dès qu'il a reçu un choc important.
VISIERE OU ECRAN DE PROTECTION	 EN 1731 OU EN 166	
PROTECTEURS CONTRE LE BRUIT	EN 352-1 à EN 352-7	Le SNR (valeur de l'atténuation moyenne du protecteur) est choisi en fonction du bruit émis. L'objectif est d'obtenir une valeur limite d'exposition inférieure à 87 dB(A).
CHAUSSURES OU BOTTES DE SECURITE + ANTI-COUPURES	 EN ISO 17249 ou EN 381-3	Comme pour le pantalon, la classe est à déterminer en fonction de la vitesse de la chaîne.
VETEMENT OU ACCESSOIRE DE COULEUR VIVE	 x y EN 471	Il s'agit de permettre aux opérateurs sur le chantier de se voir mutuellement.


POUR LES CONDUCTEURS D'ENGINS

Type	Marquage/Norme	Observations
GANTS	 EN 388	Présence dans la cabine de gants adaptés aux travaux d'entretien et de maintenance.
CASQUE	 NF EN 397	En fonction du matériau constitutif, la durée de vie du casque varie, il convient de se conformer aux instructions du fabricant. Il ne doit pas être déposé derrière une vitre de voiture (altérations dues aux UV) et doit être changé dès qu'il a reçu un choc important. Son port ne s'impose qu'en dehors de la cabine.
VETEMENT OU ACCESSOIRE DE COULEUR VIVE	 EN 471	Il s'agit de permettre aux opérateurs sur le chantier de se voir mutuellement. Son port ne s'impose qu'en dehors de la cabine.

RESPECTEZ LES REGLES TECHNIQUES ET ORGANISATIONNELLES SUR UN CHANTIER D'ABATTAGE :

👉 ANTICIPEZ LES RISQUES LIES AUX CARACTERISTIQUES DU CHANTIER :

- Le donneur d'ordre établit une fiche de chantier dans laquelle il consigne les informations dont il a connaissance ou qu'il obtient auprès du propriétaire ou du gestionnaire de la parcelle, spécifiques au chantier, pouvant avoir une incidence sur la sécurité des travailleurs.

 La fiche de chantier doit obligatoirement porter des informations sur la localisation du chantier, les moyens de secours, les différents facteurs de risque (caractéristiques du terrain, ouvrages de transport ou de distribution d'électricité, état sanitaire du peuplement, risques biologiques).

- Il communique cette fiche aux entreprises auxquelles il a passé commande de travaux.
- Lorsque plusieurs entreprises doivent intervenir sur un même chantier, le donneur d'ordre établit un calendrier prévisionnel des interventions avec les responsables des entreprises concernées. En cas d'interventions simultanées, susceptibles de présenter des risques aggravés, le donneur d'ordre arrête en commun avec les chefs des entreprises intervenantes les mesures de sécurité spécifiques destinées à prévenir les risques en question.
- L'employeur doit évaluer les risques et mettre en place les mesures de prévention en fonction de chaque configuration de chantier forestier. Il complète pour ce qui le concerne la fiche de chantier qui doit être disponible en permanence sur le chantier.
- Il communique aux salariés la fiche de chantier et leur donne toutes informations utiles pour la sécurité.

👉 AVANT DE COMMENCER LES TRAVAUX :

- Définir les périmètres de sécurité en fonction du travail à effectuer (abattage, élagage ou présence d'engins) ;
- Eviter l'abattage dans des conditions météorologiques défavorables (grand vent) ;
- Vérifier l'état sanitaire de l'arbre (bois mort...) ;
- S'assurer que les dispositifs de sécurité des tronçonneuses fonctionnent (frein de chaîne...) ;
- Fournir et s'assurer que les équipements de protection individuelle appropriés et en bon état sont portés ;
- Avoir un guide de tronçonneuse adapté au diamètre des arbres à abattre ;

- Eviter le travail isolé ; s'il ne peut être évité, mettre en place un dispositif d'alerte en cas d'accident ou, en cas d'impossibilité, une procédure permettant d'établir des contacts à intervalles réguliers avec le travailleur isolé ;
- Dégager 2 voies de retraite du côté opposé et à la diagonale de la direction de chute souhaitée ;
- Sécuriser la zone de travail : dégager le pied de l'arbre, les buissons et les jeunes pousses gênantes ;
- Vérifier le niveau d'essence dans le réservoir pour ne pas tomber en panne sèche en cours d'abattage ;
- Disposer d'une trousse à pharmacie adaptée aux risques (pansement compressif...) ;
- Disposer d'eau potable en quantité suffisante.

Jusqu'au 31/12/2013 :

Présence minimum d'1 secouriste pour moins de 5 travailleurs présents simultanément et de 2 secouristes pour 5 travailleurs et plus.

A partir du 01/01/2014 :

Présence de 2 secouristes minimum par entreprise intervenante sur le chantier, lorsqu'au moins deux travailleurs sont présents.

LES OPERATIONS D'ABATTAGE :

- Respecter les périmètres de sécurité définis préalablement et s'assurer que personne (collègues, promeneurs) ne se trouve à moins de deux longueurs d'arbre, c'est-à-dire à une distance égale à la hauteur de l'arbre à abattre plus celle de l'arbre qu'un collègue peut être en train d'abattre ;

Certains cas exceptionnels peuvent nécessiter l'intervention de 2 opérateurs dans le périmètre de sécurité. Dans ce cas, des règles spécifiques sont définies au préalable et portées à la connaissance des intéressés (déroulement des travaux, répartition des tâches, positionnement des opérateurs, mode de communication...)

- Ne pas tronçonner à bout de bras ou au dessus des épaules ;
- Ne jamais scier avec le bout du guide-chaîne (risque de rebond) ;
- Si l'arbre à abattre se trouve sur un terrain en pente, s'assurer que personne ne travaille en contrebas et s'expose ainsi à être heurté par des objets susceptibles de glisser ou de rouler au bas de la pente ;
- Avoir sur place et utiliser, quand il le faut, les outils appropriés et destinés à aider l'abattage. Si nécessaire, utiliser un serre-tronc afin d'éviter l'éclatement sur les arbres penchés ;
- Privilégier le travail avec un engin de débardage afin d'aider le bûcheron en cas de difficulté ; en cas d'intervention simultanée de deux travailleurs dans le périmètre de sécurité, des règles de sécurité seront définies au préalable.
- Ne jamais laisser d'arbres fragilisés debout, toujours terminer leur abattage avant de passer à d'autres tâches ;
- Respecter les distances de sécurité avec les lignes électriques et les ouvrages de transport de fluides enterrés.



LES OPERATIONS D'EBRANCHEMENT ET DE FAÇONNAGE :

- Dégager la zone de travail des branches gênantes au fur et à mesure de l'ébranchage ;
- Se placer en amont du tronc pour le façonnage sur terrain en pente ;

- Faire attention aux branches sous tension: évaluer correctement les parties en tension et en compression et utiliser la technique de débitage adéquate.

👉 LES OPERATIONS D'ABATTAGE MECANISE, DE DEBUSQUAGE ET DE DEBARDAGE :

- Sur les terrains en pente, concevoir les voies de débardage et les couloirs de cloisonnement afin que les engins circulent dans le sens de la plus grande pente ;
- Equiper les engins de façon à présenter une capacité de franchissement et une adhérence adaptées au relief, au terrain et aux conditions météorologiques ;
- Respecter les consignes données par le constructeur (manuel d'utilisation...) pour établir un périmètre de sécurité autour de l'engin.



👉 LES OPERATIONS D'ENTREPOSAGE :

- Eviter la présence de travailleurs dans la zone ;
- Tenir compte de la nature du sol et de la déclivité éventuelle pour garantir la stabilité des produits entreposés.

RESPECTEZ LES REGLES D'UTILISATION DES EQUIPEMENTS DE TRAVAIL :

👉 DE MANIERE GENERALE :

- Choisir une machine appropriée au travail à effectuer ou convenablement adaptée à cet effet ;
- S'assurer de la conformité de la machine et de son maintien en conformité ;
- Lire la notice d'instructions pour bien comprendre le fonctionnement de la machine ;
- N'utiliser sur le chantier que des véhicules (tracteurs, débardeurs...) avec cabine munie d'une structure de protection contre le renversement (SPCR/ROPS), les chutes d'objets (SPCO/FOPS) et contre la pénétration de branches ;
- Ne tolérer la présence d'aucune personne dans le champ d'action des engins ;
- Respecter les distances minimales de sécurité avec les lignes électriques aériennes ;
- Ne jamais transporter de passager en dehors de l'endroit prévu à cet effet dans la cabine.

Pénalité en cas d'infraction aux règles de sécurité : 3 750 € d'amende maximum, multiplié autant de fois que de salariés mis en danger



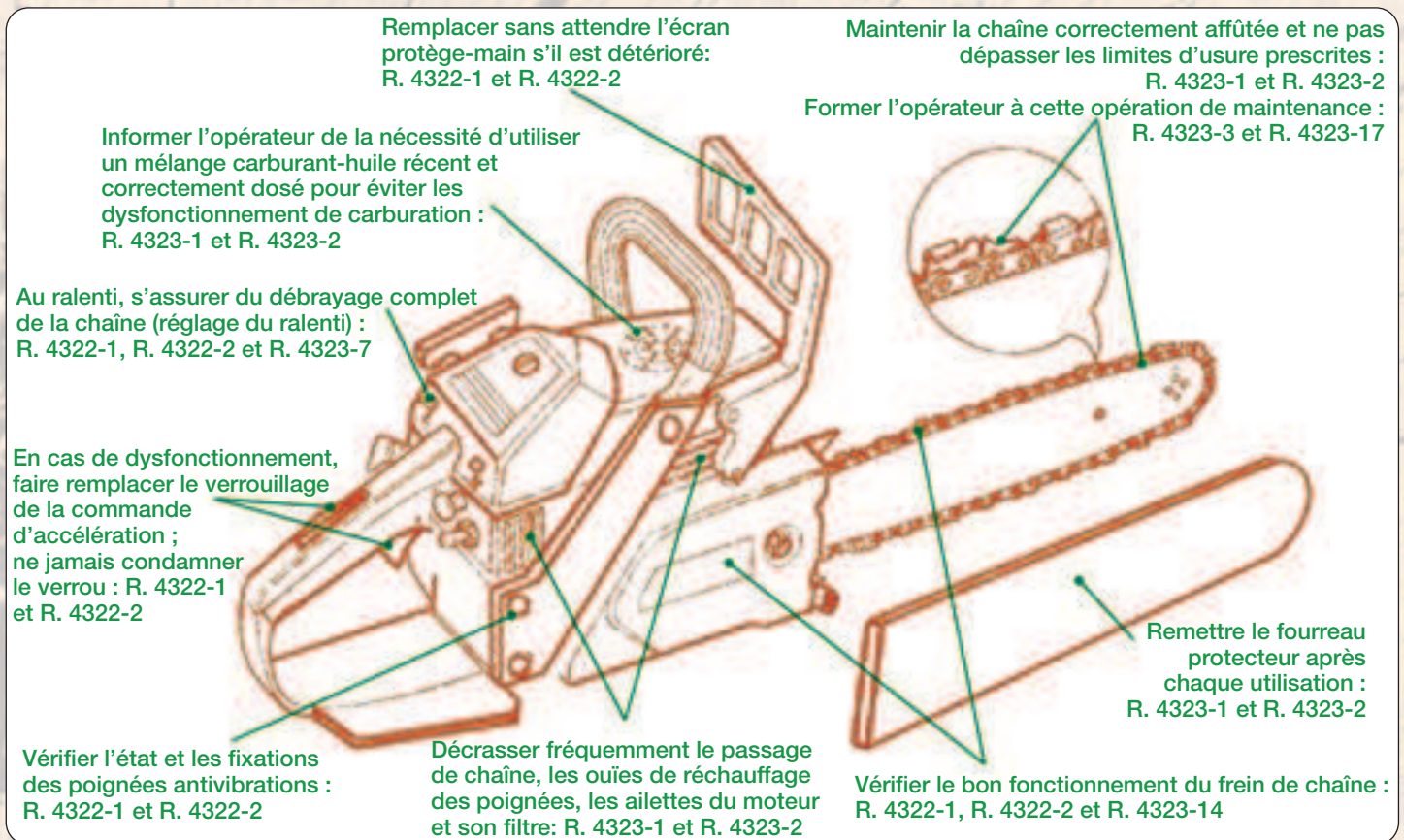
👉 REGLES D'UTILISATION DU GRUMIER, PORTEUR FORESTIER OU D'UNE GRUE FORESTIERE :

- Effectuer les vérifications générales périodiques des appareils de levage (grues...) **tous les 6 mois** et des accessoires (pinces...) **tous les ans** par une personne qualifiée ;
- Les utilisateurs d'appareils de levage (porteur forestier) doivent avoir reçu une formation adéquate*, posséder l'aptitude médicale délivrée par le médecin du travail et l'autorisation de conduite délivrée par l'employeur.

* le contenu de la formation à la conduite doit pouvoir être justifié par l'employeur

🔧 REGLES D'UTILISATION DE LA SCIE A CHAINE A MOTEUR THERMIQUE :

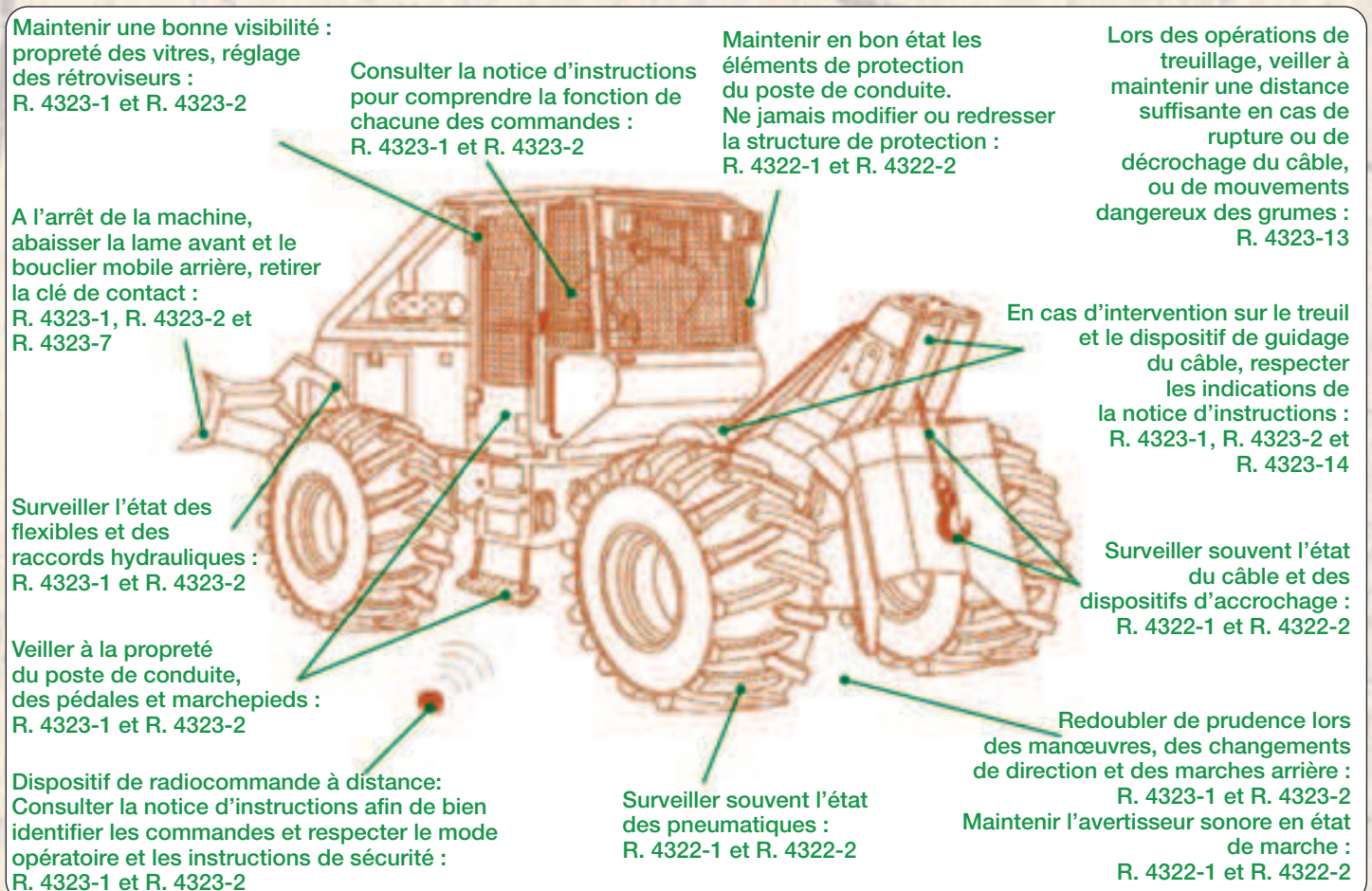
Textes de références : Articles du code du travail.



Source : CEMAGREF - janvier 2010

🔧 REGLES D'UTILISATION DU DEBUSQUEUR FORESTIER A CABLE (SKIDDER) :

Textes de références : Articles du code du travail.



Source : CEMAGREF - janvier 2010

VOS CONTACTS :



DIRECCTE - Service politique du travail

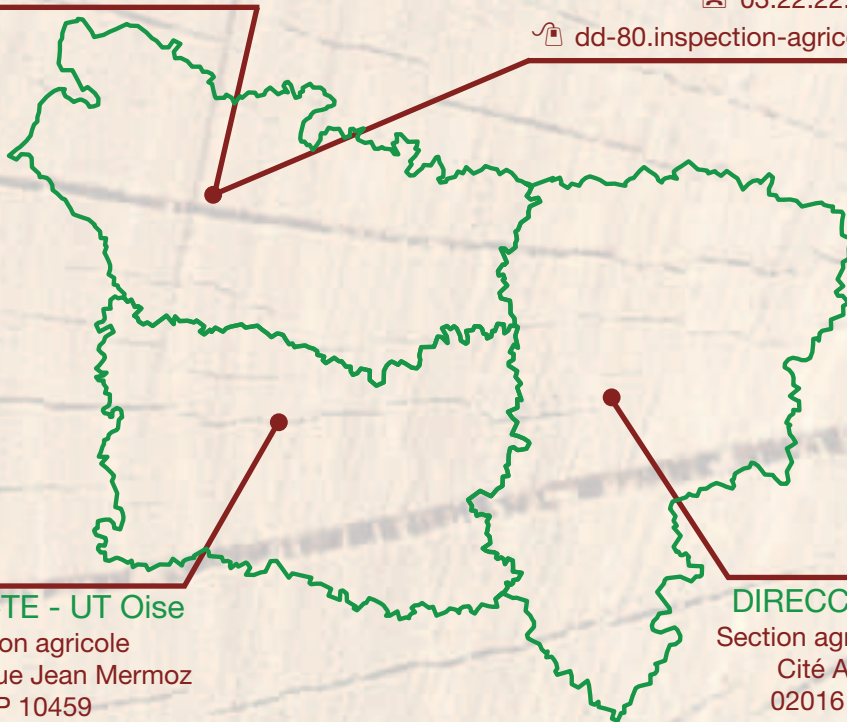
Cellule pluridisciplinaire
40, rue de la Vallée
80042 AMIENS
☎ 03.22.22.42.34
☎ 03.22.22.41.44

✉ dr-picard.cellule-pluri@direccte.gouv.fr

DIRECCTE - UT Somme

Section agricole
40, rue de la Vallée
80042 AMIENS
☎ 03.22.22.41.35
☎ 03.22.22.41.12

✉ dd-80.inspection-agricole@direccte.gouv.fr



DIRECCTE - UT Oise

Section agricole
101, Avenue Jean Mermoz
BP 10459
60004 BEAUVAIS Cedex
☎ 03.44.06.26.55
☎ 03.44.06.26.89

✉ dd-60.inspection-agricole@direccte.gouv.fr

DIRECCTE - UT Aisne

Section agricole et ferroviaire
Cité Administrative
02016 LAON Cedex
☎ 03.23.26.35.27
☎ 03.23.26.75.08

✉ dd-02.inspection-agricole@direccte.gouv.fr



santé
famille
retraite
services

L'essentiel & plus encore

MSA de Picardie

Service Santé Sécurité au Travail
Secrétariat
Rue Turgot
BP 10459
02008 LAON Cedex 9
☎ 03.23.23.68.75